

Prochain conseil municipal

Mardi 27 septembre 2022 à 19 h 00

au centre Paul Morand

La séance sera retransmise en direct sur la chaîne YouTube de la commune. Le lien (<https://youtu.be/v6ACcuJXlgs>) sera disponible sur le site internet de la commune (rubrique « Ma ville – Conseils municipaux »).

Le public pourra également au cours de la séance poser des questions d'intérêt général et collectif sur l'adresse mail : cm@mairiedechampagne.fr. Les réponses seront apportées en fin de séance.

Ordre du jour :

- 1) Désignation du secrétaire de séance et de l'auxiliaire
- 2) Arrêt du procès-verbal du conseil municipal du 30 juin 2022
- 3) Election d'un 8^{ème} adjoint
- 4) Modification des indemnités de fonction des membres du conseil municipal
- 5) Désignation d'un nouveau membre dans les commissions « Développement durable », « Enfance-Jeunesse » et « Sécurité »
- 6) Désignation de nouveaux délégués titulaire et suppléant au sein du Syndicat intercommunal de gendarmerie
- 7) Désignation de nouveaux délégués titulaire et suppléant au sein du Syndicat Mixte Plaines Monts d'Or
- 8) Désignation d'un nouveau représentant suppléant du conseil municipal au Collège Jean-Philippe Rameau
- 9) Décision modificative n°3 du budget 2022
- 10) Dérogation au repos dominical : avis du conseil municipal sur les ouvertures dominicales des commerces de détail pour l'année 2023
- 11) Recrutement d'un conférencier pour la saison culturelle 2022-2023
- 12) Recensement de la population : recrutement de 14 agents recenseurs et fixation de leur rémunération
- 13) Adhésion de la commune au Groupement d'Intérêt Public « Maison Métropolitaine d'insertion pour l'emploi » et signature de la convention constitutive
- 14) Titres restaurant : augmentation de la participation employeur
- 15) Elargissement du dispositif du télétravail
- 16) Modification de l'organisation des astreintes et des permanences des agents communaux
- 17) Nouvelle organisation et comptabilisation du temps de travail
- 18) Décisions prises par la Maire dans le cadre de sa délégation (article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales)
- 19) Informations diverses ne donnant lieu ni à vote, ni à débat
- 20) Questions orales